



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique restreinte du 10 juin 2020

Président : Pierre BIENVENU

Participants à cette réunion téléphonique : Joelle LEMY, Luc VAN HYFTE

Préambule :

Les décisions de la Commission des Compétitions du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Les montées et descentes notées dans ce PV sont susceptibles d'être modifiées sous réserve de procédures en cours et de décision du comité directeur du DOF et de ses commissions.

Ordre du jour : Rectification à apporter au procès-verbal du 19 mai de la commission des compétitions pour les accessions et relégations au regard d'un changement du classement du groupe C de D2. A part ce changement concernant les relégations de D2 en D3 uniquement modifié pour le groupe C de D1, le contenu du procès-verbal du 19 mai de la commission des compétitions reste valide.

La Commission prend connaissance de la modification du classement dans le groupe C de D2 pour donner suite à un dossier en instance (match du 20 octobre entre l'ESC Wavignies et l'ES OrmoyDuvy) qui avait été instruit par la commission de discipline (Procès-verbal du 9 novembre) et ensuite instruit par la commission d'appel de discipline de la Ligue des Hauts de France.

Il résulte que l'ESC Wavignies a son match du 20/10/19 perdu par pénalité avec -1 pt au classement. Cette modification entraîne donc, le retrait d'un point au classement de ce groupe C à l'équipe de l'ESC Wavignies qui part conséquent passe de la 11° place à la 12° place.

Ce changement au classement entraîne par conséquent que l'équipe B de USG Chevrières Grandfresnoy passe de la 12° à la 11° place et donc, l'USG Chevrières Grandfresnoy B, est maintenue en D2 modifiant donc, les montées et descentes dans ce groupe (voir tableau des montées et accessions de D2 révisé au 10 juin 2020, page suivante)



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique restreinte du 10 juin 2020

Pour la compréhension de tous, les abréviations suivantes seront présentées dans les différents tableaux qui suivent :

FG	- Forfait Général,
HC	- Mise Hors Compétition par Commission,
OJA	- Obligations des Jeunes – Cas d'interdiction d'accession
OJR	- Obligations des Jeunes – Cas de relégation,
DN	- Rétrogradation due à la descente dans la même division d'une Équipe supérieure du même club.
EN	- Ecart de Niveaux (Si moins de 2 niveaux d'écart avec la Ligue ou si Présence d'une équipe du club en division immédiatement supérieure).
STA	- Interdiction d'accéder au titre de Statut de l'Arbitrage.

Championnat D2 rectificatif du 10 juin 2020 :

6 Accessions en D1	4 Relégations en D3
AS BEAUVAIS OISE C (Groupe A) AJ LABOISSIERE (Groupe A)	SCC SERIFONTAINE (Groupe A) St FC MONTATAIRE B (Groupe B) ESC WAVIGNIES remplace USG CHEVRIERESGRANDFRESNOY B
US NOGENT B (Groupe B) USAP BEAUVAIS (Groupe B)	(Groupe C)
LIANCOURT CLERMONT 2 (EN) – Interdiction d'accession-Ecart de niveau avec équipe 1 en R3	US FOUQUENIES (OJR)
ES ORMOY DUVY (Groupe C) AS MULTIEN (Groupe C) remplace LIANCOURT CLERMONT 2.	

Le Président, Pierre BIENVENU.